Conditions pour les offres et l'exécution de sondages de reconnaissance

1. Dispositions générales

1.1 Les dispositions des normes SIA 118: 2013 et 118/267 : 2019 Conditions générales pour la géotechnique s'appliquent.

Les conditions, précisions et compléments ci-après s'appliquent également, pour autant qu'ils n'entrent pas en contradiction avec les documents d'appel d'offres. D'éventuelles divergences doivent être réglées avant la conclusion du contrat.

1.2 L'offre est basée sur les salaires, les indemnités de déplacement, les prix des matériaux, des matières auxiliaires et des transports, les redevances et impôts influençant les coûts des travaux à la date de la remise de l'offre. Les augmentations ou réductions sont calculées selon:

☐ la méthode de l'indice des coûts de production (ICP) ou

☐ la méthode des pièces justificatives

1.3 Dans le cas où la date d'adjudication du mandat ou de début des travaux n'est pas fixée à l'avance, la disponibilité de l'inventaire et du matériel nécessaire à l'exécution devra être vérifiée à cette date.

1.4 Sauf indications contraires dans les documents d'appel d'offres, la hauteur libre de travail n'est pas limitée.

1.5 Des déductions pour nettoyage de chantier, bris de vitres, etc. ne sont pas applicables.

1.6 La conclusion par le maître de l'ouvrage d'une assurance responsabilité civile ainsi que d'une assurance travaux de construction est recommandée.

1.7 L'entreprise décline toute responsabilité pour les dégâts et leurs conséquences dus à la rencontre de conduites inconnues ou mal localisées.

1.8 Avant l'exécution des travaux spéciaux, le commettant fournira toutes les informations et effectuera, à sa charge, toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations de la part des instances compétentes ainsi que les travaux préliminaires suivants:

- Utilisation de biens-fonds de tiers en surface et en souterrain.
- Raccordements principaux à la périphérie du chantier et à une distance max. de 50 m du lieu d'utilisation pour:
  Electricité 380 volts, ... kW
  Eau ..... pouces, ... bar
- Implantation des axes principaux et des points fixes altimétriques, d'entente avec l'entrepreneur des sondages
- Relevé de l'état des bâtiments voisins (si nécessaire)
- Relevé de référence, déplacement ou protection des conduites et ouvrages ou parties d'ouvrages souterrains
- Enlèvement de tous les obstacles tels qu'anciennes fondations, conduites etc.
- Accès, palissades de chantier et clôtures, ainsi que signalisations et leur éclairage
- Aménagement du site de l'installation de chantier et de la plate-forme de travail pour les travaux de sondage, d'entente avec l'entrepreneur des sondages
- Mise en place d'échafaudages de protection, de parois antibruit et de couvertures de façades

2. Dispositions spécifiques

2.1 Les distances des points de forage aux bâtiments adjacents, échafaudages, murs, talus, obstacles, etc. sont déterminées en fonction des engins de forage prévus, d'entente avec le mandataire.

2.2 L'entreprise de sondages établit un rapport de forage avec les informations suivantes :

- Profondeur de forage
- Diamètre de forage
- Tubage
- Niveaux d'eau
- Equipement du forage (tubes piézométriques, etc.)
- Terrains traversés
- Evénements particuliers lors du forage

2.3 Avant le début des travaux, l'entreprise reçoit du commettant des données précises sur l'objectif des forages à réaliser (profondeurs, définition des prestations, etc.).

Si les données ci-dessus ne sont pas disponibles, les travaux sont suivis sur place par le mandant.

2.4 L'analyse des données du forage est réalisée par le mandant.

2.5 Les prestations suivantes sont facturées séparément, si elles ne figurent pas dans les documents d'appel d'offres:

- Déplacement d'engins en cas de difficultés
- Forage avec couronne diamantée ou au double carottier
- Forage par percussion
- Elimination, enlèvement ou évacuation des déblais de forage et de la boue de forage
- Evacuation ultérieure des caisses de carottes
- Déplacements d'engins qui ne correspondent pas au chemin le plus court d'un sondage à un autre
- Interruptions imposées par la direction des travaux
- Coûts supplémentaires pour travaux réalisés en dehors des heures de travail normales ou en raison de restrictions par les autorités compétentes (police des constructions, service de lutte contre le bruit)
- Déblaiement de la neige et mesures spéciales permettant l'exploitation du chantier à des températures inférieures à 0° C.
- Expertises, calculs de stabilité, etc.

3. Divers

3.1 Dans le cas de sondages temporaires, le maître de l'ouvrage ne pourra solliciter aucune garantie bancaire ou d'assurance.

3.2 En cas d'utilisation d'engins appropriés, le mandataire décline toute responsabilité pour des dommages à des bâtiments, conduites, etc. proches.

4. Travaux en régie

4.1 Personnel:

- Contremaître foreur fr. ..... / h
- Chef d'équipe sondage fr. ..... / h
- Conducteur foreuse fr. / h
- Ouvrier professionnel fr. ..... / h
- Aide foreur fr. ..... / h

4.2 Engins (sans personnel):

- Foreuse, modèle .....
  En service fr. ..... / h
  En attente fr. ..... / h

- Foreuse, modèle .....
  En service fr. ..... / h
  En attente fr. ..... / h

- Engin auxiliaire, modèle .....
  En service fr. ..... / h
  En attente fr. ..... / h

.....
.....
.....
.....

4.3 Les «Aides à la calculation pour les travaux en régie», publiées par la Communauté d'intérêt des maîtres d'ouvrage professionnels privés (IPB) et la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), servent de base pour la facturation des prestations.

Lieu et date

L'entrepreneur